



## Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Saint Pierre Quiberon

Conformément à son projet de développer une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec les habitants de la commune, l'équipe municipale a souhaité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

### **1 °) LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

Le CME vise à faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

L'objectif est :

- de développer la culture générale des jeunes en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies dans un climat de confiance et de convivialité.
- d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie communale.
- d'apprendre aux enfants la DEMOCRATIE (élections, débats, votes) et la responsabilité du CITOYEN (respect des autres, intérêt général).

Ainsi, chaque enfant membre du CME a la possibilité d'exprimer ses idées, celui-ci étant un lieu d'expression et de partage des idées des enfants et qui permet aux enfants d'exercer pour la première fois leur droit de vote.

En effet, le CME permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

### **2°) LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Le CME est un acteur de la vie locale. Il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

Les enfants proposent des projets en lien avec la vie de la commune. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Le Conseil des enfants établit un calendrier de réalisation des actions ou projets qui ont été décidés. - Il assure le suivi en mettant en place des groupes de travail.

Le Conseil communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, afin de rendre publique les actions soit par la presse, affichage, web, etc...

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc...)

Enfin, le CME représente un lien intergénérationnel entre les enfants et les élus adultes. Par conséquent et en contre partie de cet engagement le conseil municipal des adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

### **3°) COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Le CME est composée de 10 enfants des deux écoles (Ecole primaire Eric Tabarly et école primaire Saint Joseph de Kéraude).

La parité sera priorisée entre les deux écoles.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix l'enfant le plus jeune est élu.

Les conseillers seront élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 des 2 écoles et la classe de CE1 de l'école Saint Joseph de Kéraude.

Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité

*LES ENFANTS ELUS S'ENGAGENT A PARTICIPER REGULIEREMENT AUX ACTIVITES DU CONSEIL PENDANT TOUTE LA DUREE DE LEUR MANDAT.*

### **4°) ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec les écoles

#### **Les électeurs :**

Sont électeurs, les enfants scolarisés entre le CE2, CM1 et CM2 dans les écoles primaires Eric Tabarly et Saint Joseph de Kéraude.

#### **Les candidats aux élections :**

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande de candidature à Madame le Maire. Cette demande est motivée et signée par l'enfant et doit être accompagnée de l'autorisation parentale.

#### **Elections :**

Les élections ont lieu dans chaque école sous la présidence d'un adulte (élu, ou parent d'élève). Chaque électeur vote pour un garçon et une fille (si possible) candidats en cochant le /les noms de(s) l'enfant (s) qu'il souhaite élire.

#### **LE VOTE SE FAIT A BULLETIN SECRET.**

Le pointage sur la liste électorale et l'émargement seront effectués par les élus adultes.

Le vote peut également être effectué par procuration. Celle-ci doit être écrite avant l'élection en

désignant clairement le nom des deux enfants (celui donnant procuration et celui la recevant)

La durée normale du mandat est fixée à deux ans.

En cas de départ d'un ou plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

## **5°) LE FONCTIONNEMENT DU CME**

Le Conseil des enfants est présidé par Madame Le Maire, qui pourra si besoin être représentée par un élu de la commission vie associative, vie scolaire, enfance avec le coordinateur jeunesse.

Le conseil des enfants fonctionne en commissions thématiques de travail, celles-ci sont déterminées par les enfants en fonction de leurs centres d'intérêts. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants qui se réunissent une fois par mois dans une salle communale après la classe. Le conseil municipal des enfants pourra, à l'issue de ces séances, se réunir jusqu'à 4 fois par an pour faire valider ses décisions. Ces dernières pourront être présentées au conseil municipal de la commune.

## **6°) LES SORTIES**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élu adulte ou le coordinateur jeunesse en charge du Conseil Municipal des Enfants, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

## **7°) MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS**

Une salle communale est mise à la disposition du conseil municipal des enfants pour leurs réunions

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME (photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, urnes, isoairs etc...).